

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 59040 LILLE cedex</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</p>
--	--

Comité syndical du 29 novembre 2023

Délibération n° 11-2023

Objet : CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT – TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES

Le mercredi vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois à dix heures, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle Atrium 6-7 sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

Étaient présents :

Titulaires : Stéphane Baly, Michel Borrewater, Alain Bos, Bernard Debeer, Stanislas Dendievel, Thérèse Deprez-Lefebvre, Michel Dupont, Luc Foutry, Patrick Geenens, Christophe Gras, Louis Marcy, Isabelle Mariage-Desreux, Jean-Gabriel Masson, Sylvie Mazzolini, Maryse Moreaux, Ludovic Rohart, José Roucou, Francis Vercamer.

Suppléants : Gérard Mayor, Jean-Philippe Andries, Didier Manier.

Secrétaire de séance : Christophe Gras

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical : 22 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 40

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

Il est proposé au Conseil syndical du SCOT de Lille Métropole de régulariser la télétransmission des actes administratifs au représentant de l'État, dans le cadre du contrôle de légalité.

En effet, à ce jour, la Métropole Européenne de Lille assurait ce travail pour le syndicat mixte du SCOT, via son compte émetteur de télétransmission. Les services préfectoraux ont cependant demandé au syndicat d'avoir son propre compte émetteur dans le dispositif de télétransmission « @ctes » et de signer une convention de transmission électronique des actes avec le représentant de l'État. Celle-ci précisera que la MEL continuera ce travail pour le syndicat mixte en sa qualité d'« opérateur de mutualisation » et servira d'intermédiaire technique entre les deux parties.

Pour rappel, le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes fermés.

Elle a pour objet :

- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention est structurée comme suit :

- La première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- La seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et l'opérateur de mutualisation (en l'occurrence la Métropole Européenne de Lille) ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;
- La troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention ;
- La quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

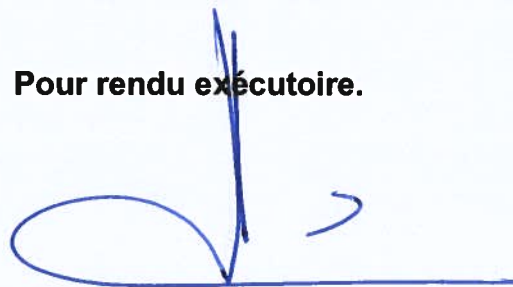
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

En conséquence, il est proposé :

- D'accepter le principe de la télétransmission des Actes au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord ;
- D'autoriser M. le Président à signer la convention de mise en œuvre opérationnelle de la télétransmission à intervenir entre le Syndicat Mixte du SCOT de Lille Métropole et le Représentant de l'État.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour rendu exécutoire.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a vertical line on the right, with a small flourish at the end.

Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

